

Procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil de la Municipalité de Caplan, tenue le lundi vingt avril, deux mille vingt-six à dix-neuf heures à la salle multifonctionnelle, lieu des séances dudit conseil.

Sont présents :  
Mme Lise Castilloux, mairesse  
Mme Nadine Arsenault, conseillère  
M. Paul-Égide Bourdages, maire suppléant  
M. Sylvain Bourque, conseiller  
M. Jean-Bertrand Molloy, conseiller  
M. Richard Robichaud, conseiller

Est absent-e : M. Joshua Burns, conseiller

Est aussi présent : Jade Boissonneault, directrice générale et greffière-trésorière

Cette séance est sous la présidence de Mme Lise Castilloux, mairesse

Les membres présents forment le quorum.

---

#### Réouverture de la séance du 13 avril 2026

- 30.7 Accès au Centre communautaire — autorisation de dépôt au programme FRR de la MRC de Bonaventure ;
- 30.8 Disposition des déchets par les citoyens LET Avignon-Bonaventure ;
- 30.9 Réorganisation des postes administratifs et du personnel — octroi de mandat ;
- 30.10 Réaménagement intérieur du Marigot — autorisation des travaux ;
- 30.11 Fin de contrat de la chargée de projet du 150<sup>e</sup> de Caplan — délégations ;
- 30.12 Autres sujets ;
- 30.12.1 Renouvellement de l'entente de collaboration financière avec l'OTJ ;
- 30.12.2 Rénovations du 97 Boulevard Perron ouest – Octroi de mandat ;
- 30.13 Période de questions ;
- 30.14 Levée de l'assemblée.

### RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE AJOURNÉE LE 13 AVRIL 2026

#### **RÉSOLUTION 026-04-109**

La mairesse, Mme Lise Castilloux, procède à la réouverture de la séance ajournée le 13 avril 2026.

Monsieur Paul-Égide Bourdages propose l'adoption de l'ordre du jour avec la possibilité d'ajouter d'autres points.

Unanimité.

#### **RÉSOLUTION 026-04-110**

### **30.7 ACCÈS AU CENTRE COMMUNAUTAIRE — AUTORISATION DE DÉPÔT AU PROGRAMME FRR DE LA MRC DE BONAVENTURE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'escalier donnant accès au deuxième étage du Centre communautaire de la municipalité de Caplan nécessite des travaux de rénovation ;

**CONSIDÉRANT QUE** la rampe d'accès destinée aux personnes à mobilité réduite requiert également des travaux de réfection ;

**CONSIDÉRANT QUE** cet escalier constitue une issue de secours essentielle au bâtiment ;

**CONSIDÉRANT QUE** de nombreux citoyens utilisent cet escalier pour accéder au deuxième étage ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entrée principale ainsi que la rampe d'accès sont fréquemment utilisées par les citoyens pour accéder au rez-de-chaussée, notamment les personnes à mobilité réduite ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une soumission de SP Construction BDC inc. au montant de 11 190,00 \$, excluant les taxes applicables, pour la réalisation des travaux relatifs à l'escalier ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a également reçu une soumission de SP Construction BDC inc. au montant de 26 638,47 \$, excluant les taxes applicables, pour les travaux de réfection de la rampe d'accès ;

**À CES MOTIFS**, il est proposé par madame Nadine Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le dépôt de ce projet au programme FRR de la MRC de Bonaventure, incluant les deux soumissions reçues de SP Construction BDC inc., pour des montants respectifs de 11 190,00 \$ et 26 638,47 \$, excluant les taxes applicables, relativement à l'amélioration des accès au Centre communautaire de la municipalité de Caplan.

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière ainsi que la coordonnatrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire soient autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Adopté.

#### **RÉSOLUTION 026-04-111**

### **30.8 DISPOSITION DES DÉCHETS PAR LES CITOYENS LET AVIGNON-BONAVENTURE**

**Cette résolution abroge et remplace la résolution 025-12-296.**

**CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité d'offrir à ses citoyens la possibilité de disposer certains déchets directement au lieu d'enfouissement technique ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est avantageux pour la municipalité d'offrir ce service ;

**CONSIDÉRANT** la pertinence de préciser le volume de disposition annuel autorisée aux citoyens admissibles ;

**À CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Sylvain Bourque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que chaque citoyen, payant la taxe municipale sur les matières résiduelles, puisse disposer d'un maximum de 7 voyages de déchets au lieu d'enfouissement technique, et ce, aux frais de la municipalité.

**QUE** chaque voyage supplémentaire soit facturé au citoyen au prix payé par la municipalité.

**QUE** les industries, commerces et institutions soient inclus de cette autorisation.

**QUE** cette autorisation s'adresse seulement aux voyages de camionnette et remorque (trailer) et en exclu les camions 10 roues et autres véhicules lourds.

**QUE** les propriétés n'ayant pas le service de collecte de matières résiduelles paient pour chaque volume disposé directement au LET.

Adopté.

#### **RÉSOLUTION 026-04-112**

### **30.9 RÉORGANISATION DES POSTES ADMINISTRATIFS ET DU PERSONNEL — OCTROI DE MANDAT**

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à une réorganisation des postes administratifs afin d'optimiser le fonctionnement interne de la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QU'**une analyse détaillée des tâches associées à chacun des postes doit être réalisée ;

**CONSIDÉRANT QU'**une analyse salariale est requise afin d'assurer l'équité salariale ;

**CONSIDÉRANT QUE** des démarches de dotation de personnel doivent être entreprises et que des outils d'évaluation des candidats doivent être élaborés ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'expertise de Lelièvre Conseils en gestion municipale constitue un atout pour assurer une réorganisation cohérente et complémentaire des postes administratifs de la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service reçue de Lelièvre Conseils, au montant de 7 500,00 \$, excluant les taxes applicables et les frais de déplacement ;

**À CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal octroie à Lelièvre Conseils un mandat visant la réorganisation des postes administratifs ainsi que la dotation du personnel ;

**QUE** ce mandat soit accordé au montant de 7 500,00 \$, excluant les taxes applicables et les frais de déplacement.

Adopté.

**RÉSOLUTION 026-04-113**

**30.10 RÉAMÉNAGEMENT DU MARIGOT — AUTORISATION DES TRAVAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Caplan a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du programme Fonds régions et ruralité (FRR) de la MRC de Bonaventure pour le projet de réaménagement du Marigot ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet a été accepté dans le cadre du programme Fonds régions et ruralité (FRR) de la MRC de Bonaventure et qu'une aide financière couvrant 80 % des coûts admissibles a été accordée ;

**CONSIDÉRANT** la soumission reçue de SP Construction BDC inc. au montant de 11 384,02 \$, excluant les taxes applicables, pour la réalisation des travaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** les modalités de paiement prévoient un versement de 10 % avant le début des travaux et le paiement du solde de 90 % à la fin des travaux ;

**À CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Sylvain Bourque et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal autorise la réalisation des travaux de réaménagement du Marigot par SP Construction BDC inc., conformément à la soumission reçue au montant de 11 384,02 \$, excluant les taxes applicables ;

**QUE** la Municipalité procède au paiement d'un montant équivalant à 10 % de la facture avant le début des travaux ;

**QUE** le solde de 90 % soit acquitté à la fin des travaux, conformément aux modalités prévues ;

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière ainsi que la coordonnatrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire soient autorisées à signer tout document nécessaire à la réalisation du projet.

**QUE** cette dépense soit affectée aux opérations courantes.

Adopté.

**RÉSOLUTION 026-04-114**

**30.11 FIN DE CONTRAT DE LA CHARGÉE DE PROJET DU 150<sup>E</sup> DE CAPLAN — DÉLÉGATIONS**

**CONSIDÉRANT** la fin de la tenue des activités entourant le 150<sup>e</sup> anniversaire de la Municipalité de Caplan ;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat de la chargée de projet du 150<sup>e</sup> de Caplan prend fin le 18 avril 2026 ;

**CONSIDÉRANT QUE** certaines factures, pièces administratives et documents doivent encore être complétés, traités et signés afin de finaliser les dossiers liés aux festivités ;

**CONSIDÉRANT** que madame Katheline Brière accepte d'agir à titre de bénévole afin d'assurer la finalisation de ces démarches ;

**À CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Paul-Égide Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser madame Katheline Brière à compléter, traiter et signer les documents restants en lien avec les activités du 150<sup>e</sup> anniversaire de la Municipalité de Caplan.

Adopté.

**30.12 AUTRE(S) SUJET(S)**

**RÉSOLUTION 026-04-115**

**30.12.1 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE COLLABORATION FINANCIÈRE AVEC L'OTJ**

**CONSIDÉRANT QUE** l'OTJ de Caplan est un organisme reconnu par la municipalité de Caplan ;

**CONSIDÉRANT QUE** cet organisme contribue activement au soutien financier des initiatives et organismes culturels du milieu, favorisant ainsi le développement culturel de la communauté ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente de collaboration financière entre la municipalité de Caplan et l'OTJ de Caplan, d'une durée de trois (3) ans, arrive à échéance le 31 décembre 2026 ;

**À CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Paul-Égide Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Caplan procède au renouvellement de l'entente de collaboration financière avec l'OTJ de Caplan ;

**QUE** cette entente soit conclue pour une durée de trois (3) ans, débutant le 1er janvier 2027 et se terminant le 31 décembre 2029 ;

**QUE** la municipalité de Caplan s'engage à verser à l'OTJ de Caplan une contribution financière annuelle de deux mille cinq cents dollars (2 500,00 \$), payable au début de chaque année ;

**QUE** l'OTJ de Caplan s'engage à transmettre à la municipalité un rapport annuel détaillant la répartition des aides financières octroyées au cours de l'année ;

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

Adopté.

#### **RÉSOLUTION 026-04-116**

### **30.12.2 RÉNOVATIONS DU 97 BOULEVARD PERRON OUEST — OCTROI DE MANDAT**

**CONSIDÉRANT** le projet de relocalisation des bureaux administratifs de l'Hôtel de Ville au 97, boulevard Perron Ouest ;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment visé, anciennement occupé par une caisse Desjardins, doit faire l'objet d'une transformation afin d'y aménager les nouveaux bureaux municipaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** des esquisses doivent être élaborées afin de planifier les travaux requis pour l'aménagement de l'Hôtel de Ville ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services reçue de la firme Pierre Bourdages Architecte au montant de 21 300,00 \$, excluant les taxes applicables, pour l'élaboration des esquisses du projet ;

**À CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal octroie à la firme Pierre Bourdages Architecte le mandat d'élaboration des esquisses visant la transformation du 97, boulevard Perron Ouest en nouveaux bureaux administratifs pour l'Hôtel de Ville, au montant de 21 300,00 \$, excluant les taxes applicables ;

**QUE** cette dépense soit affectée aux fonds réservés à l'entretien de l'Hôtel de Ville et de l'ancienne Caisse Desjardins ;

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tout document requis pour la réalisation de ce mandat.

Adopté.

### **30.13 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Quelques questions et commentaires furent émis.

#### **RÉSOLUTION 026-04-117**

### **30.14 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur la proposition de monsieur Paul-Égide Bourdages la séance est levée.

Il est 21h18

Unanimité.

---

Lise Castilloux  
Mairesse

---

Jade Boissonneault  
Directrice générale et greffière-trésorière

*Je, Lise Castilloux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*